Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260610-DEC2026_07-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DÉCISION N° 2026-07 DU 10 JUIN 2026

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2026

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la consultation directe relative au marché de travaux d'entretien de voirie 2026 comportant deux tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle ;
Vu la notification d'attribution du marché en date du 10 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : Le marché de travaux d'entretien voirie 2026 est attribué à la société CHARIER – ZA du Landy, 5 rue des Tanneurs, 56450 Theix-Noyalo de la manière suivante :

Tranche ferme : 47 881,69 € HT
Tranche optionnelle : 4 900,00 € HT

Montant total du marché : 52 781,69 € HT

Le Maire,
Patrick BEILLON



